

26 mai 2020

PREAVIS N° 01 / 2020
RELATIF A LA REFECTION D'UN APPARTEMENT 3 PIECES,
BÂTIMENT SAGNES 3- 3^{ème} ETAGE

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Suite au départ de l'une de nos locataires nous avons l'opportunité de rénover et moderniser le dernier des quatre appartements de 3 pièces de l'immeuble Sagnes 3.

Afin de pouvoir garder un immeuble attractif aux yeux de locataires potentiels, nous proposons de changer le parquet dans les chambres, changer les armoires du hall d'entrée, refaire les peintures, moderniser et apporter du confort dans la salle de bain et la cuisine.

Comme pour les appartements de 3 pièces déjà rénovés dans cet immeuble nous prévoyons la démolition d'un bout de mur et la pose d'une bande carbone pour la création d'une cuisine ouverte sur le salon.

Différents entrepreneurs ont été contactés et des visites sur place ont eu lieu.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Electricité	Fr.	6'300.00
▪ Carrelage		16'000.00
▪ Parquet		5'500.00
▪ Peinture		5'500.00
▪ Agencement de cuisine		20'500.00
▪ Changement des armoires du couloir		3'000.00
▪ Travaux sanitaire		16'000.00
▪ Travaux de maçonnerie		4'500.00
▪ Désamiantage		5'000.00
▪ Nettoyage		800.00
▪ Divers et imprévus		4'000.00
		<hr/>
▪ Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	87'100.00
		=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 01/ 2020,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux relatifs à la réfection d'un appartement 3 pièces, bâtiment Rte des Sagnes 3, 3^{ème} étage
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 87'100.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 87'100.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif